

CACES Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnes

Formation Initiale - Recyclage

CODE FORMATION : LM-C486_01

PUBLIC CONCERNÉ

Tous salariés d'une entreprise amenés à conduire des plates-formes élévatrices mobiles de personnes.

Pré-requis

Aptitude médicale vérifiée

ORGANISATION DE LA FORMATION

Formation initiale ou continue : durée variable suivant le niveau de compétences des conducteurs et le nombre de catégories de chariots

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage selon la recommandation R-486 de la CNAMTS. Cette formation permettra au stagiaire d'obtenir son certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES® R-486 avec mention de la catégorie concernée.

CONTENU DE LA FORMATION**Domaine de Compétence 1 - Connaissance de la réglementation et des principes d'exploitation en sécurité**

- La réglementation et les instances en prévention
- La classification et la technologie des plates-formes
- La sécurité et les procédures de mise en oeuvre

Domaine de compétence 2 - Être capable d'exécuter les manoeuvres en sécurité avec la PEMP

- L'adéquation
- La prise de poste et les vérifications
- Le positionnement, la conduite et les manoeuvres
- Les manoeuvres de secours et de dépannage.
- La fin de poste, les opérations d'entretien quotidiennes et la maintenance

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur l'acquisition de compétences théoriques sous forme d'exposé, accompagné de support visuel type diaporama, livret et de compétences pratiques à la conduite de nacelles sous forme d'exercices et de mise en situation de travail.

Évaluation et validation

Le candidat sera évalué, en s'appuyant sur la fiche d'évaluation des connaissances théoriques et la fiche de connaissances pratiques correspondant à la catégorie de PEMP concernée, prévus dans la recommandation R486 et du référentiel ED904 de l'INRS, par un testeur certifié d'un organisme testeur certifié.

Une attestation provisoire sera remise au candidat ayant satisfait aux épreuves et le certificat sera délivré au candidat par courrier ou remis à son chef d'établissement. Une attestation de fin de formation sera remise aux participants.

Durée de validité

5 ans